

DECISION DE LA PRESIDENTE

Département de l'Ardèche – Arrondissement de Privas

DECISION N° 027_20_DP_CAPCA

OBJET: MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-17 et L5211-2 ;
- Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, article 1, II ;
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique, notamment son article 34,
- Vu les différents décrets portant statut particulier des cadres d'emplois relevant de la fonction publique territoriale,
- Vu le tableau des effectifs adopté par le Conseil communautaire lors du vote du budget primitif 2019 et les modifications intervenues depuis,

Après information du Bureau réuni le 8 avril 2020 en audioconférence.

Considérant ce qui suit :

Eu égard aux besoins de fonctionnement de l'administration communautaire, il apparaît nécessaire de modifier le tableau des effectifs de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche de la manière suivante :

- Pour pourvoir l'emploi d'un technicien patrimoine et logistique, il convient de créer un poste de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet et de supprimer, sous réserve de l'avis du comité technique, un poste de technicien territorial à temps complet ;
- Pour pourvoir l'emploi de responsable du pôle gestion et valorisation des déchets, il convient de créer un poste de technicien territorial à temps complet et de supprimer, sous réserve de l'avis du comité technique, un poste d'ingénieur principal à temps complet ;
- Pour pourvoir l'emploi d'un agent en charge du suivi administratif du service déchets, il convient de créer un poste d'adjoint administratif à temps complet et de supprimer, sous réserve de l'avis du comité technique, un poste de

technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet ;

- Pour pourvoir un emploi de fontainier au sein du pôle Eau, il convient de créer un poste d'adjoint technique à temps complet et de supprimer, sous réserve de l'avis du comité technique, un poste d'agent de maîtrise à temps complet.

La Présidente de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche :

- **Décide** de créer un poste de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet ;
- **Décide** de créer un poste de technicien territorial à temps complet ;
- **Décide** de créer un poste d'adjoint administratif à temps complet ;
- **Décide** de créer un poste d'adjoint technique à temps complet ;
- **Décide** de supprimer, sous réserve de l'avis du comité technique, les postes suivants :
 - un poste de technicien territorial à temps complet ;
 - un poste d'ingénieur principal à temps complet ;
 - un poste de technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet ;
 - un poste d'agent de maîtrise à temps complet ;
- **Décide** de modifier en ce sens le tableau des effectifs de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche ;
- **Précise** que les crédits nécessaires à la rémunération des agents ainsi nommés et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget primitif 2020 aux chapitres et articles prévus à cet effet.

A Privas, le 14 avril 2020

Par délégation du conseil communautaire,
En l'absence de la Présidente,
En l'absence du 1^{er} Vice-Président,
Le 2^{ème} Vice-Président, Yann VIVAT

Ainsi fait et décidé les, jour, mois et an susdits.
Certifié conforme au registre des délibérations.



Date de publication de la présente décision :
16/04/2020 (publication sur www.privas-centre-ardeche.fr)

